



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## permis de conduire

Question écrite n° 47156

### Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les délais d'attente pour l'obtention d'un permis de conduire sécurisé. Lorsqu'une personne, dans le cadre d'une formation professionnelle, devient chauffeur, les délais d'attente pour se procurer le nouveau titre sont de plusieurs mois. Ces couacs ont pour conséquence de retarder la mise sur le marché du travail de ces nouveaux salariés. Alors que le secteur de transport de voyageurs connaît une pénurie de main-d'œuvre, il lui demande quelles mesures sont prévues pour raccourcir les délais.

### Texte de la réponse

L'instauration du nouveau modèle de permis de conduire au format européen le 16 septembre 2013 s'est traduite par la mise en place d'un nouveau dispositif fonctionnel. Désormais, en effet, la confection du permis de conduire est centralisée à l'Imprimerie nationale, après une étape de numérisation de la photographie et de la signature de l'usager par le prestataire de l'Agence nationale des titres sécurisés. Le permis est ensuite acheminé par La Poste au domicile de l'usager ou en préfecture le cas échéant. L'ensemble de ce processus de confection / acheminement du titre est réalisé dans un délai de 8 à 12 jours. Il s'agit d'un délai incompressible, dont les usagers et les fédérations de transporteurs routiers ont été informés dès la mise en oeuvre du nouveau dispositif. A ce délai incompressible, il convient d'ajouter, au préalable, une phase d'instruction par les services préfectoraux, d'une durée variable selon les départements. Pour que ces délais imposés par la production du nouveau permis sécurisé soient le moins préjudiciables pour les professionnels de la route, plusieurs mesures ont été prises. Pour les titulaires d'un titre professionnel permettant d'obtenir la délivrance de la catégorie C du permis, afin de ne pas pénaliser les candidats dans la poursuite de leur cursus de formation, il a été précisé aux services préfectoraux (instruction du 20 décembre 2013) qu'il convient de considérer que l'enregistrement des droits à conduire de la catégorie C consécutivement à la réussite du titre permet l'enregistrement du dossier du candidat pour le passage de l'examen de la catégorie CE, sans qu'il soit nécessaire d'exiger la production de la copie du permis de conduire de la catégorie C. Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont été parallèlement informés qu'ils n'ont pas à vérifier la présence de la catégorie C sur le permis de conduire des candidats en examen de la catégorie CE. La même procédure est dorénavant appliquée pour l'inscription et le passage de l'examen de la catégorie DE pour les titulaires d'un titre professionnel permettant d'obtenir la délivrance de la catégorie D. Par ailleurs, les usagers qui ont passé l'examen du permis de conduire, c'est-à-dire avec une école de conduite agréée, se voient désormais délivrer un certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) par l'inspecteur du permis de conduire qui les autorise à conduire pendant quatre mois et leur permet d'entrer en formation initiale minimum obligatoire (FIMO) dès lors qu'ils ont obtenu un résultat favorable à l'examen. Enfin, il a été demandé aux préfetures d'apporter une attention toute particulière aux demandes de prorogation des catégories lourdes, même s'il a été conseillé aux organisations professionnelles et aux fédérations de transport d'indiquer à leurs adhérents qu'il est préférable d'anticiper de trois mois la demande de prorogation.

## Données clés

**Auteur** : [M. Dominique Tian](#)

**Circonscription** : Bouches-du-Rhône (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 47156

**Rubrique** : Sécurité routière

**Ministère interrogé** : Intérieur

**Ministère attributaire** : Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [24 décembre 2013](#), page 13403

**Réponse publiée au JO le** : [3 juin 2014](#), page 4578